

Conseil Municipal du 31 mars 2026
Délibération n° 2026-21

Convocation envoyée le	24.03.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BOUCHERY, NERISSON, VASSEUR, RIVET RIOT, HUBERT, DAVOT, DELALANDE, RONDET, DU FAUR DE PIBRAC, BION, BARRAULT.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, POTIN, MARTY, DAUBIGIE, MARONNEAU, DUPONT, THIRY, NÈGRE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Éric LAMENDOUR a donné pouvoir à Madame Sophie BARRAULT.

Monsieur Didier LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Philippe NÈGRE

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, Madame Martine BOUCHERY est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation d'un délégué élu au CNAS

Vu l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Vu la candidature de Monsieur Dimitri FULNEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des Finances et des Ressources Humaines pour être délégué des élus et de Madame Christel MARCETEAU pour être déléguée des agents de la collectivité.

Considérant que les délégués sont les porte-paroles de la collectivité auprès du CNAS et qu'ils représenteront notamment la collectivité en siégeant à l'Assemblée départementale annuelle.

Considérant l'intérêt social que revêt cette décision.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

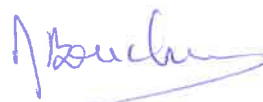
- 1) **ACCEPTE** la candidature de Monsieur Dimitri FULNEAU pour être délégué des élus de la collectivité au CNAS.
- 2) **ACCEPTE** la candidature de Madame Christel MARCETEAU pour être déléguée des agents de la collectivité.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2026
Le Maire,


Emmanuel DUMENIL



La Secrétaire de séance,


Martine BOUCHERY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans